2E2J
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 5 Allée Marcel Leclerc
Immeuble « Le virage » - bât D, 13008 MARSEILLE
840 177 257 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 15 JUILLET 2026

L'an 2026,
Le 15 juillet,
A 19h,

Monsieur Eric BOURDAUD'HUI, agissant en qualité de Président de la société 2E2J, société par actions simplifiée dont les caractéristiques figurent en tête des présentes (ci-après la « **Société** »),

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de la cinquième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société en date du 03 juin 2026,

A pris les décisions objet des présentes, portant sur :

- Rappel des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 03 juin 2026 ;
- Constatation de l'absence d'opposition des créanciers sociaux à l'issue du délai légal d'opposition ;
- Confirmation, en tant que de besoin, de la réalisation définitive de la réduction de capital et constatation de l'exigibilité du prix de rachat ;
- Mise à jour des statuts avec effet au 03/06/2026 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPEL PRÉALABLE

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, réunie le 03 juin 2026, a notamment :

- décidé, aux termes de sa deuxième résolution, de réduire le capital social d'une somme de 200 euros, pour le ramener de 4.000 euros à 3.800 euros, par voie de rachat par la Société de 2.000 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune appartenant à l'associé MOBHID CONSULTING, moyennant un prix global de 35.000 euros, en vue de leur annulation, s'agissant d'une réduction de capital non motivée par des pertes réalisée conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du code de commerce, applicables à la Société sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code ;
- décidé, aux termes de sa troisième résolution, que la réduction de capital prendrait effet immédiatement et serait définitive à compter du jour de ladite assemblée, nonobstant les

E.B.

oppositions qui pourraient être formées par les créanciers sociaux, constaté en conséquence la réalisation régulière et définitive de la réduction du capital social et l'annulation corrélative des 2.000 actions rachetées, et pris acte que le prix de rachat de 35.000 euros ne deviendrait distribuable au bénéfice de MOBHID CONSULTING qu'au lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers ;

- modifié en conséquence, aux termes de sa quatrième résolution, les articles 6 (Apports – Formation du capital) et 7 (Capital social – Liste des associés – Répartition des actions) des statuts, l'article 18 ayant également été modifié, l'article 30 supprimé et les règles de majorité applicables aux décisions collectives modifiées ;
- conféré au Président, aux termes de sa cinquième résolution, tous pouvoirs à l'effet de constater, à l'issue du délai d'opposition, l'absence d'opposition des créanciers sociaux, ou de donner toute suite qu'il jugerait convenable à la formation d'une ou plusieurs oppositions, et généralement de faire tout ce qui serait nécessaire.

Le Président rappelle que le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de Marseille le 04/06/2026, ce dépôt constituant, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du code de commerce, le point de départ du délai de vingt (20) jours ouvert aux créanciers sociaux dont la créance est antérieure à ce dépôt pour former opposition à la réduction de capital.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de l'absence d'opposition des créanciers sociaux

Le Président constate, au vu du certificat de non-opposition délivré le 15/07/2026 par le greffe du Tribunal des activités économiques de Marseille qu'aucune opposition n'a été formée par les créanciers sociaux dans le délai légal.

DEUXIÈME DÉCISION

Confirmation de la réalisation définitive de la réduction de capital

En conséquence de ce qui précède, le Président confirme, en tant que de besoin, la réalisation régulière et définitive de la réduction du capital social d'un montant de 200 euros décidée et constatée par l'assemblée générale extraordinaire du 03 juin 2026, ainsi que l'annulation corrélative des 2.000 actions rachetées à l'associé MOBHID CONSULTING, avec effet en date du même jour.

Le capital social s'élève en conséquence à la somme de 3.800 euros, divisé en 38.000 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées, conformément aux articles 6 et 7 des statuts tels que modifiés par la quatrième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 03 juin 2026.

Le Président constate en outre que, le délai d'opposition étant expiré sans qu'aucune opposition n'ait été formée, le prix de rachat de 35.000 euros est devenu exigible au bénéfice de l'associé MOBHID CONSULTING, conformément à la troisième résolution de ladite assemblée, et que son versement peut intervenir selon les modalités convenues.

E.B.

TROISIÈME DÉCISION

Mise à jour des statuts et formalités

Le Président décide, en conséquence, de procéder au dépôt des statuts de la Société mis à jour des modifications décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 03 juin 2026, certifiés conformes par ses soins, ainsi qu'à l'inscription modificative corrélative au Registre du commerce et des sociétés.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de publicité et de dépôt, partout où besoin sera.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président.

Fait par voie de signature électronique

Monsieur Eric BOURDAUD'HUI
Président



E.B.